



L'Assemblée refuse de rendre obligatoire l'utilisation de logiciels libres dans l'éducation nationale

La commission des affaires culturelles et de l'éducation du Palais-Bourbon a rejeté, ce jeudi 31 janvier après-midi, un amendement visant à rendre obligatoire le recours aux logiciels libres dans l'enseignement. Du logiciel libre, oui, mais pas tout le temps. Si le logiciel libre trouve sa place au ministère de l'Éducation nationale plus que dans tous les autres, compte tenu de sa mission de partage des savoirs, la route est encore longue pour y imposer ce type de logiciels, dont les codes sources sont ouverts et donc modifiables, en plus d'être souvent gratuits. La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, qui examinait depuis mardi 29 janvier le projet de loi pour une école de la confiance, a rejeté l'amendement 385 déposé sur le sujet par les députés de La France insoumise (LFI). Celui-ci prévoyait d'ajouter dans la partie consacrée à la "rénovation du lien de confiance par le renforcement de l'indépendance de l'école" un nouvel article pour insérer dans le code de l'éducation un article disposant que "les logiciels mis à disposition des élèves dans le cadre du service public de l'enseignement sont des logiciels libres". "Les outils numériques occupent une place de plus en plus grande dans la vie quotidienne comme dans la vie professionnelle ou dans les relations administratives", a avancé Michel Larive (LFI) pour défendre son amendement, arguant que l'apprentissage du numérique se fait à l'école "souvent sur des matériels contenant des logiciels privés". Or pour lui, en apprenant à se servir de ces logiciels "et seulement ceux-là", les enfants ont ensuite "tendance à acheter des matériels pourvus des logiciels qu'ils connaissent déjà et dont ils savent se servir" et donc privés. D'où la nécessité, pour le député, que "l'éducation nationale ne fasse pas la promotion d'une entreprise plutôt qu'une autre en remplissant ainsi sa fonction de service public et de neutralité". Emploi favorisé mais pas obligatoire. Insuffisant pour convaincre la rapporteure du projet de loi, la députée LREM Fannette Charvier. Appuyant son argumentaire sur l'existence de dispositions visant à favoriser l'utilisation des logiciels libres dans l'enseignement public, la députée a rappelé que le code de l'éducation prévoit, depuis la loi de refondation de l'école de 2013, que "la détermination du choix des ressources utilisées tient compte de l'offre de logiciels libres et de documents au format ouvert, si elle existe". Ce même code prévoit également que les logiciels libres soient utilisés "en priorité" dans l'enseignement supérieur. La rapporteure a ainsi rendu un avis défavorable, suivi par les autres membres de la commission, considérant que la disposition proposée par Michel Larive était "trop générale pour être applicable en pratique, en imposant un recours systématique au logiciel libre". Longue bataille. Plusieurs organisations, comme l'April, militent de longue date pour que le logiciel libre devienne la règle et non l'exception au sein des administrations. Plus mesurée et surtout plus lucide, l'association propose d'ailleurs, pour que soit acceptée cette disposition, de "remplacer l'obligation par la priorité aux logiciels libres". Les députés s'étaient d'ailleurs déjà écharpés sur la question de l'accent mis en faveur du logiciel libre, lors des débats autour du vote de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Certains avaient tenté d'y intégrer la notion de priorité, voire d'obligation quand la majorité lui a finalement préféré celle d'"encouragement". La place du logiciel libre dans un ministère dédié au partage des savoirs et à l'éducation fait ainsi depuis longtemps débat. Bien que la majorité des infrastructures de l'éducation nationale soient aujourd'hui passées au logiciel libre, beaucoup reste à faire sur la partie "environnement de travail" et donc sur les logiciels d'utilisation grand public de type traitement de texte, lecture vidéo, navigation Web, etc., que ce soit par les personnels administratifs ou par les élèves. L'accord passé en 2015 entre la Rue de Grenelle et le géant Microsoft, et auquel le groupe LFI fait référence pour fonder son amendement, n'avait pas manqué de susciter la polémique. Un collectif d'associations s'était même formé pour porter ce partenariat devant la justice administrative. Sans succès. Le partenariat avait par ailleurs été conclu alors que Mathieu Jeandron occupait le poste de directeur du numérique éducatif. Celui-là même qui a rejoint Amazon en avril 2018 et provoqué une polémique tout aussi vive. Qui plus est, ce transfert avait eu lieu quelques jours seulement après qu'un reportage de France 2 eut mis

en lumière l'organisation de visites scolaires dans des magasins Apple, relançant de plus belle les accusations d'ouverture aux géants de la tech américains à l'encontre du ministère. La question de l'entrisme des géants de la tech et de la place du logiciel libre dans l'enseignement ne promet d'ailleurs pas s'essouffler dans la mesure où le ministre Jean-Michel Blanquer a lancé en août un nouveau plan de numérisation de l'éducation. Il prévoit notamment d'explorer les usages autour des objets connectés et des simulations immersive (de type réalité virtuelle ou augmentée), d'exploiter davantage les données dont disposent le ministère, ou encore de développer l'enseignement des "sciences numériques et technologies" au lycée.